

**Discours etre er Buguel fur
ac en doctor es an Assamble national ⁽¹⁾**

- An doctor.* — Petra eo an nation ?
Ar buguel. — Er guer bras, eb rim na resoun.
An doctor. — Petra eo ar Gonstitution ?
Ar buguel. — Er bern lesennou difessoun.
An d. — Blasphemi a rit va Buguel.
Ar b. — Ne ran qet Doctor Santel.
An d. — Chui oar ervat me so deputet.
Ar b. — Mer sante crvat diouh o clevet.
An d. — Entend eta resoun en nebeut.
Ar b. — Resoun mar qeres oh va sceut.
An d. — Ar resoun a houarn an den.
Ar b. — Ia en amzer ancien.
An d. — Ac en amzer bresant ive.
Ar b. — Panefe an assamble.
An d. — An assamble a so abil.
Ar b. — Ma na renqet nemet habit.
An d. — Guelet a ri dre o decrejou.
Ar b. — Ne dint nemet solisou.
An d. — Desqi abars o hretiq ⁽²⁾.
Ar b. — Miser ar bobl a desq deja.
An d. — Souden ar bobl a veso curus.
Ar b. — Pell so emeur och o abus.
An d. — Red eo caout patianlet.
Ar b. — Me vel ervat neus qen remet.
An d. — Al liberte so decretet.
Ar b. — Ac an dud onest chadennet.
An d. — Ma cargent besa prestet o le.
Ar b. — O devige offanset Doue.
An d. — Al le ne deo qet er pechet.
Ar b. — Pa vez gat resoun ordrenet.

(1) Manuscrit de Plouescat.

(2) Restituer *hretiq*, à cause de la rime.

**Discours entre un enfant sage
et un docteur de l'Assemblée nationale**

- Le docteur.* — Qu'est-ce que la Nation ?
L'enfant. — Un grand mot sans rime ni raison.
Le docteur. — Quest-ce que la Constitution ?
L'enfant. — Un tas de lois informes.
D. — Vous blasphémez, mon enfant.
E. — Non, saint Docteur.
D. — Vous savez bien que je suis député.
E. — Je le sentais bien à vous entendre.
D. — Entends donc raison un peu.
E. — Raisonne, si tu le veux, à mon ombre.
D. — La raison gouverne l'homme.
E. — Oui, dans l'ancien temps.
D. — Et aussi au temps présent.
E. — (Oui) si l'Assemblée n'était là.
D. — L'Assemblée est habile.
E. — Si on n'avait besoin que de bavardage.
D. — Vous le voyez à ses décrets.
E. — Ce ne sont que des sottises.
D. — Apprends-les avant de les critiquer.
E. — La misère du peuple les a déjà apprises.
D. — Bientôt le peuple sera heureux.
E. — Il y a longtemps qu'on l'abuse.
D. — Il faut avoir patience :
E. — Je vois bien qu'il n'est pas d'autre remède.
D. — La liberté est décrétée.
E. — Et les honnêtes gens enchaînés.
D. — S'ils avaient voulu prêter le serment.
E. — Ils auraient offensé Dieu.
D. — Le serment n'est pas un péché.
E. — Quand il est raisonnablement prescrit.

510 POÉSIES ET CHANSONS POPULAIRES BRETONNES.

- An d.* — An Nation en ordren.
Ar b. — Ac an ilis eo⁽³⁾ en difen.
An d. — Cals a veleien o deus touet.
Ar b. — Re siouas a so decevet.
An d. — Ar re all a raio ive.
Ar b. — Ne raint qet dre hras Doue.
An d. — Ar Pab ne zifen qet al ie.
Ar b. — Pel zo e chousoc'h e ra se.
An d. — Clevet em boue e lavaret.
Ar b. — Me so sur ne heus qet credet.
An d. — Ar pab a ell besa troumplet.
Ar b. — Mes ar guir ilis ne el qet.
An d. — Prouv ar pes eheus avancet.

AR BUGUEL

Patant e roin deoh da velet — A mar lennit an aviel —
 E qeffot enni va hentel. — Ar pab eo successor S. Per —
 Var an douar viquel or Salver — Ar pen es an ilis guirion
 — Ac assammes escob Roum. — Sant Per eo prinç an ebestel
 — Ar pab prinç an esqeb fidel — An enor qenta desa a
 renter — Evel a rentet da Sant Per. — Pouar en deus var
 an oll fidelet — Var ar bastoret ac an denvet. — Desa eo
 pourvei an ilis — A bastoret eus e avis — Ar re ne dint
 qet approuvet — A so certain fals bastoret — Separet
 int diouh ar sourcen — Sechi a reont en denvaligen, —
 Ac evel ouh brancon discoutret — Ne sougont mui froues
 ebet. — D'ar pab eo hoas decida — Petra dleomp da
 bratiga — An oll afferiou important — So rapportet de
 jujamant — Pa barlant en ano an ilis — E tleomp soumeti
 on avis — Eullia ar pes en deus decidet — Eb caout aoun
 da vesa trômplet — Ne al qet en ilis catholic — Approuvi
 er pab schismatic — Car an ilis ne vanq james — Da
 ziscleria ar viriones — Pen deus prometet or Salver —

(3) Notre texte porte *oll*. Lire *eo* d'après DURAND, *Ar Feiz hag ar Vro*, p. 103.

POÉSIES ET CHANSONS POPULAIRES BRETONNES. 511

- D.* — La Nation le prescrit.
E. — Et c'est l'Eglise qui le défend.
D. — Beaucoup de prêtres ont juré.
E. — Trop hélas sont trompés.
D. — Les autres le feront aussi (le serment)
E. — Ils ne le feront pas par la grâce de Dieu.
D. — Le pape ne défend pas le serment.
E. — Il y a longtemps que vous savez le contraire
D. — J'avais entendu le dire.
E. — Je suis sûr que vous ne l'avez pas cru.
D. — Le pape peut être trompé.
E. — Mais la vraie Eglise ne le peut pas.
D. — Prouve ce que tu as avancé.

L'ENFANT

Je vais vous le faire voir clairement, — Et si vous lisez l'évangile, — Vous y trouverez ma leçon. — Le pape est le successeur de saint Pierre, — Sur terre, vicaire du Sauveur, — Le chef de la vraie Eglise — Et tout ensemble l'évêque de Rome. — Saint Pierre est le prince des apôtres, — Et le pape, le premier des évêques fidèles. — On lui rend les premiers honneurs, — Comme on les rendait à saint Pierre. — Il a pouvoir sur tous les fidèles, — Sur les pasteurs et sur les brebis. — C'est à lui de pourvoir l'Eglise — De pasteurs en communion avec lui. — Ceux qui ne sont pas approuvés — Sont certainement de faux pasteurs ; — Ils sont séparés de la source, — Ils se dessèchent dans les ténèbres, — Et semblables à des branches détachées du tronc, — Ils ne portent plus de fruit. — C'est encore au pape — De décider — Ce que nous devons pratiquer. — Toutes les affaires importantes — Relèvent de son jugement. — Quand il parle au nom de l'Eglise, — Nous devons (lui) soumettre notre opinion — Nous conformer à ce qu'il a décidé, — Sans crainte d'être trompés. — L'Eglise catholique ne peut pas — Approuver un pape schismatique — Car l'Eglise ne manque jamais — De déclarer la vérité, — Vu que notre Sauveur a promis —

512 POÉSIES ET CHANSONS POPULAIRES BRETONNES.

E assista e peb amser. — A da biou guelit brema — Eo great ar bromessa — Ne deo get dan Nation — Rac neuse ne ve get guirion — Ne deo get d'ar Rouanes — Na sur d'ar veleien nevez — Mes ebqen d'an esqeb jurdiq — Eus an ilis catholie — Da bere eo regli ar feis — Ac oll vugale an ilis, — Unan bennac es o zoues — A ell mancout d'ar viriones — Evel e toues an ebestet — Judas a so bet infidel. — Mes an niver brassa bigen — Ne chench'o na feis na lesen; — Cetu ase ar maximou — O deus roet deomp on tadou. — Pere certen n'int get daonet — Evito do besa cuiliet — Differant int e peb fessoun — Diouh maximou an Nation. — Digant piou livirint din — Expilli persoun Sant Martin — En deus bet jurisdiction — Var Dreguer, Qerne a Leon ? — Choaset dre guin ardant⁽⁴⁾ — Pel e pado mar bes arhant ; — Saeret eo bet, na gat piou ? — Gat esqep eb escoptiou, — Pere pa no devoa pouar ebet — Da Expilli no deus get roet — Rac er viriones certen eo — An Nation en ansavo — Es er sac'h ne elleur tenna — Nemet ar pes a ves enna. — Patant e roan deoc'h da velet — Penaos en ac e gonsortet — No deus neb jurisdiction — Nemet digat an Nation — Mes an Nation ne deus pe vel — Var an traou spirituel — Expilli pa n'en deus guir ebet — Ne el get rei de bastoret — Tout eta int intruet — A diouch an ilis separet. — Outo oll ar Pab a sifen — Da celebri an oferen, — Badisiantou ac eureujou — A tout an oll sacramanchou — A zo outo diffennet — Administra da zen ebet, — Mes caledet eo o c'haloun — A mouguet enni ar resoun, — Ac evel ouc'h an infidelet — Ne anavesont pab ebet, — Ne elleur get var e meno — O c'hondaoni en desbet deso; — Cetu e pe feson e parlant — Expilli en e vandamant —

(4) Leçon de DURAND, *op. cit.*, p. 105. Notre texte porte : *dre ar guin ac an arhant*.

(5) Les assermentés.

(6) Saint-Martin de Morlaix.

(7) Donnée aux électeurs.

POÉSIES ET CHANSONS POPULAIRES BRETONNES. 513

De l'assister en tout temps. — Et à qui, voyez maintenant, — Est faite la promesse ? — Ce n'est pas à la Nation, — Car alors (cette promesse) ne serait pas vraie ; — Ce n'est pas aux rois, — Ni certes aux prêtres nouveaux⁽⁵⁾, — Mais seulement aux évêques juridiques — De l'Eglise catholique, — Auxquels il appartient de régir la foi, — Et tous les enfants de l'Eglise. — L'un ou l'autre d'entre eux — Peut manquer à la vérité, — Comme parmi les apôtres — Judas a été infidèle — Mais jamais le plus grand nombre — Ne changera ni la foi ni la loi. — Voilà les maximes — Que nous avons reçues de nos pères — Lesquels ne sont certes pas damnés, — Pour les avoir suivies, — Elles sont toutes différentes — Des maximes de la Nation. — De qui, qu'ils me le disent, — Expilly, recteur de Saint-Martin⁽⁶⁾ — A-t-il reçu juridiction — Sur Tréguier, Cornouaille et Léon. — Choisi moyennant l'eau-de-vie⁽⁷⁾ — Il durera longtemps, s'il y a de l'argent. — Il a été sacré, mais par qui ? — Par des évêques sans diocèses, — Qui, puisqu'ils n'avaient aucun pouvoir⁽⁸⁾ — N'en ont pas donné à Expilly, — Car il est bien assuré, — La Nation en conviendra, — D'un sac on ne peut tirer — Que ce qui s'y trouve. — Je vous le donne à voir clairement — Comment lui et ses consorts — N'ont aucune juridiction, — Sinon de la Nation. — Mais la Nation n'a nul droit de regard — Sur les choses spirituelles. — Expilly n'ayant aucun droit, — N'en peut donner à ses pasteurs. — Ils sont donc tous intrus, — Et séparés de l'Eglise. — A tous le pape interdit — De célébrer la messe ; — Baplêmes et mariages, — Et tous les sacrements — Ils ont défense — De les administrer à qui que ce soit ; — Mais leur cœur est endurci, — Et la raison y est éteinte, — Et comme il en est pour les infidèles, — Ils ne reconnaissent aucun pape. — A leur avis, on ne peut — Les condamner malgré eux. — Voilà comment parle — Expilly

(8) Expilly fut sacré à Paris, le 24 février 1791, par Talleyrand, évêque d'Autun, assisté de Miroudot du Bourg, évêque de Babylone, et de Gobel, évêque de Lydda.

514 POÉSIES ET CHANSONS POPULAIRES BRETONNES.

Mes piou a renquer da gredi — Ar pab peautramant Expilli ?
 — Gant ar Pab eo unisset — An esqeb, ar gardinalet — Ar
 bersounet ar gureet, — Ac an dud onest es ar bed. — Ne song
 qet dign e ve a boues — Gato ar veleien neves ; — En donger
 eo o guelet — Gat en dournat tud revoltet — Pere a bretant
 eo o guir — Gouarn ar Franc ac an ilis. — Ahanta doctor
 national — Heuilit c'hoas pastoret fall — Baleit gato e creis
 an nos — Ac assammes e couessot er fos.

AN DOCTOR

Mil choant ameus da gridi — E deus an Nalion fasi —
 Disputomp c'hoas eb caqet — Ac er pes o heus lavaret —
 Esqeb a so unan ganeomp.

Ar buguel. — Pevar zo var gant a tregont.

An doctor. — An niver bras a el caout fasi.

Ar b. — Isom bras a heus der c'hridi.

An d. — Me gred er pes a gavan mad

Ar b. — Credit ar pes a so dereat.

An d. — Dereat eo credi an Nalion.

Ar b. — Guel eo credi ar religion.

An d. — Ar religion ne qet chenchet.

Ar b. — Nan, evit ar re no doa qet.

An d. — Offansi a rit va c'houstians.

Ar b. — Morchedus eo ⁽⁹⁾ en apparans.

An d. — Bep sul evesan en ofern

Ar b. — Me ne ellan qet ato antren

An d. — Ma carges dont d'an ilis barres

Ar b. — Mes an dud eno a ves roues.

An d. — An ofern so er memes tra

Ar b. — Sur ne 'qet an Nalion e gra

An d. — Perac ta e chomes ep mont disi

(9) Avec DURAND, *op. cit.*, lire *eo*, au lieu de *ouh* que porte notre texte.

POÉSIES ET CHANSONS POPULAIRES BRETONNES. 515

dans son mandement ⁽¹⁰⁾ — Mais qui doit-on croire, — Le pape ou Expilly ? — Au pape sont unis — Les évêques, les cardinaux, — Les recteurs, les vicaires, — Et les honnêtes gens de (ce) monde. — Je ne crois pas que puissent être mis en balance avec eux — Les prêtres nouveaux — C'est un dégoût de les voir — Avec une poignée de révoltés — Qui prétendent que c'est leur droit — De gouverner la France et l'Eglise. — Eh bien, docteur national — Suivez encore de faux pasteurs — Suivez-les au milieu de la nuit — Et ensemble vous tomberez dans le fossé.

LE DOCTEUR

J'ai mille envies de croire — Que la Nation se trompe — Disputons encore sans habiller — Et sur ce que vous avez dit — Il y a des évêques d'accord avec nous.

L'enfant. — Quatre sur cent trente.

Le docteur. — Le grand nombre peut se tromper.

E. — Vous avez grand besoin de le croire.

D. — Je crois ce que j'estime bon.

E. — Croyez ce qui est convenable.

D. — Il est convenable de croire la Nation.

E. — Mieux vaut croire la religion.

D. — La religion n'est pas changée.

E. — Non, pour eux qui n'en avaient pas.

D. — Vous offensez ma conscience.

E. — Elle semble pleine de remords.

D. — Chaque dimanche je vais à la messe.

E. — Moi, je ne puis toujours entrer.

D. — Si tu voulais venir à l'église paroissiale.

E. — Mais les gens y sont clairsemés.

D. — La messe (y) est la même.

E. — Sûrement, ce n'est pas la Nation la cause.

D. — Pourquoi donc restes-tu sans y aller ?

(10) Le mandement d'Expilly, daté du 25 février 1791 n'est autre chose que la glorification de la Constitution civile du clergé et l'apologie de la Révolution. Tout en essayant de démontrer qu'il a une mission légitime, il proteste de son attachement au Saint-Siège.

516 POÉSIES ET CHANSONS POPULAIRES BRETONNES.

- Ar b.* — Ne fell qet dign besa impi
An d. — Ne leveres resoun ebet
Ar b. — An ilis e deus parlan-tet
An d. — Petra deus i lavaret.
Ar b. — Techet dioc'h ar schismatiqet
An d. — Piou so schismatiqet d'as avis.
Ar b. — Qument a ziles an ilis.
An d. — Neus qet affer a approbation,
Ar b. — Ennes eo feis an Nation.
An d. — A feis an ilis catholic ive
Ar b. — Daou gateqismou oheus adarre
An d. — Obstinet oc'h va chrouadur.
Ar b. — Va c'hreden a go dreist natur.
An d. — Ma pige guelet ar stadou
Ar b. — Em bige clevet cals marvailloù
An d. — Tud ñerrub a zo confonet
Ar b. — Pa na vigent qet selaouet
An d. — Morri gouscoude zo er paotr mad.
Ar b. — A scub da Virabo e gues-tat.
An d. — Casales ive ne qet fall
Ar b. — Dirac Barnabas a zo dall.
An d. — Malouet a resoun avissiou
Ar b. — Camus a gren och e selaou
An d. — Cermantoue⁽¹¹⁾ en deus caqet
Ar b. — A gas chapilie⁽¹²⁾ da guset
An d. — Anaout a res an doctoret.
Ar b. — Eve] cartouch e zint brudet
An d. — Gouzout a res buez Mirabo
Ar b. — Carguet eo a draou brao,
An d. — Gra dign eun nebeut e portret
Ar b. — Rusia reot oc'h e glevet,

(11) Il faut lire sans doute *Normand Thouret*. *Touer* pour *Thouret* n'est pas plus invraisemblable que *Mabo* pour *Rabaut* (voir plus loin), *Barnabas* pour *Barnave*, etc., et l'on ne voit vraiment que *Thouret* qu'on puisse restituer ici. Ces divers noms ne disaient naturellement rien à nos paysans bretons au contraire de mots comme *serment* et *tourer*. (Note de M. P. Le Roux).

- E.* — Je ne veux pas être impie.
D. — Tu ne donnes aucune raison (de ne pas aller à la messe).
E. — L'Eglise a parlé.
D. — Qu'a-t-elle dit ?
E. — De fuir les schismatiques.
D. — Qui sont, à ton avis, les schismatiques ?
E. — Tous ceux qui abandonnent l'Eglise.
D. — L'approbation n'a aucune importance.
E. — C'est là la foi de la Nation.
D. — Et aussi la foi de l'Eglise catholique.
E. — Vous avez encore deux catéchismes.
D. — Vous êtes obstiné, mon enfant.
E. — Ma croyance est surnaturelle.
D. — Si vous aviez vu les Etats.
E. — J'aurais appris bien des sonnettes.
D. — On y a confondu bien des gens.
E. — Oui, puisqu'on ne les écoutait pas.
D. — Maury cependant est un brave garçon.
E. — Qui enlève à Mirabeau (le miel de) sa ruche.
D. — Cazalès, non plus, n'est pas mauvais.
E. — Devant Barnave, il est aveugle.
D. — Malouet raisonne bien (en) ses avis
E. — Camus tremble en l'entendant.
D. — Normand Thouret (?) parle bien.
E. — Il envoie Le Chapelier se cacher.
D. — Tu connais les docteurs.
E. — Ils sont réputés à l'égal de Cartouche ⁽¹²⁾.
D. — Connais-tu la vie de Mirabeau ?
E. — Elle est remplie de jolis traits
D. — Fais-moi un peu son portrait.
E. — Vous rougirez à l'entendre.

(12) Il s'agit de Le Chapelier, membre lui aussi du Comité ecclésiastique de l'Assemblée constituante.

(13) Chef célèbre d'une bande de voleurs (1693-1721).

518 POÉSIES ET CHANSONS POPULAIRES BRETONNES.

Es a Brovans oa ginidic — Ne doa c'hoas nemet buguelic
 — Ac ezoa fripoun dreist vusul — Biscoas ne velgeur crou-
 adur — Ac en devige qennebeut — En andret e dad a
 respet — Biscoas den raouaq direolloh — Na den demeset
 brutalloh — Qement e vaitrele e briet — Ma ze bet diouti
 separet. — Goude en em chreas espion — Evit beza car d'al
 lacroun — Diouec'h ⁽¹⁴⁾ eo bet prisoniet — A cetu en canoniset
 — En taol caer en deus manqet — Da lasa ar roue ac e briet,
 — Ma na vige qet bet marvet — Oa sur da vesa crouget. —
 Dec scout en deus laeret d'ar bourreo — Fripoun eo bet bete
 maro. — Var gount barnabas na morri — C'hellomp besa
 disourci — O daou int a ras ar Jusevien, — Ac e talc'hont
 mad da lesen — Evelse int bet choaset — Dre breferans d'ar
 bastoret — Evit reform ar gristenien — Var al lesen ancien.
 — Alvoat an ilis e Roum — E bed Mabo Sant Etienn ⁽¹⁵⁾
 — Calvinist oa a par coseqant — Oa douguet d'ar sermant,
 — Camus, tricas ⁽¹⁶⁾ a Martino — Ac eleis evel outo — Jan-
 senistet declaret — A gat an ilis condaonet, — Cetu ase
 pennou jurdic — Ar c'homite ecclesiastic, — Pere o deus
 reglet do guis — Doctrin ar feis ac an ilis. — C'hoas e eriont
 var boues o fen — Ne chencher uetra el lesen — Goab a
 reont certenamt — Ac injur d'an dud a sqiant, — Pere a
 vel qer sclear ac an deis — Ne glasqueur nemet moug'a ar
 feis. — Var zigares reform abusou — E roer cabest d'ar
 viçou — Ar foundationou a verseur — Ac an ilis oll a billeur.
 — Divennet eo ar sarmoniou — Ne rear mui a gateqismou —
 Ne glever mui ofern ebet — Nemet e tal dor ar porchet. —
 Choas merc'het m'ar bisit guelet — Didrues e viot fouetet. —
 Ne rear mui a eureujou, — Mervel a rear ep sacramanchou,
 — A brava moyen a brava tra — Da laqat ar feis da vrilla, —
An doctor. — Ma ves eredet, an decrejou — A zo o hellies
 a grimou — Ac e fellfe d'an Nation — Ober ac'hanomp saou-
 son.

(14) Livre diouec'h.

(15) Il s'agit de Rabaut Saint-Etienne, membre du Comité ecclésiastique de l'Assemblée constituante.

(16) Il faut restituer *Trellard* (Note de M. Le Roux).

POÉSIES ET CHANSONS POPULAIRES BRETONNES. 519

C'est en Provence qu'il naquit. — Encore petit enfant — Il était déjà un immense fripon. — Jamais on ne vit enfant — Qui eût si peu de respect — Pour son père. — Jamais jeune homme plus déréglé, — Ni mari plus brutal. — Il maltraitait tellement sa femme — Qu'il en a été séparé — Puis il est devenu espion, — Pour être de la famille des voleurs. — Deux fois il a été incarcéré, — Et le voici canonisé. — Il a manqué un beau coup, — C'est de tuer le roi et sa femme. — Si la mort ne lui était pas venue — Il était sûr d'être pendu. — Il a volé dix écus au bourreau — Il fut fripon jusqu'à sa mort. — A propos de Barnave et de Maury — Nous pouvons être sans souci — Tous deux sont de la race des Juifs — Et ils tiennent bon à la loi — Aussi ont-ils été choisis, — De préférence aux pasteurs, — Pour réformer les chrétiens, — Au point de vue de l'ancienne loi. — Rabaut Saint-Etienne a été — Avocat de l'Eglise à Rome — Il était calviniste et par suite — Incliné à prêter serment, — Camus, Treillard et Martineau — Et bon nombre d'autres comme eux — Jansénistes avoués — Et condamnés par l'Eglise. — Tels sont les chefs juridiques — Du comité ecclésiastique — Qui ont réglé à leur guise — La doctrine de la foi et de l'Eglise, — Et encore ils crient à tue-tête — Que l'on ne change rien dans la loi. — Ils tournent certainement en ridicule — Et insultent les gens avisés, — Qui voient clair comme le jour — Qu'on ne cherche qu'à étouffer la foi ; — Sous prétexte de réformer des abus, — On lâche la bride aux vices. — On vend les fondations⁽¹⁷⁾ — Et l'on pille complètement l'Eglise. — Les sermons sont interdits, — On ne fait plus de catéchisme — On n'entend plus de messe, — Sinon à la porte du porche (de l'église) — Et encore femmes, si l'on vous y voit — Vous serez fouettées sans pitié. — On ne bénit plus les mariages — On meurt sans sacrement — Joli moyen en vérité — De faire briller la foi.

D. — Si l'on te croyait les décrets — Seraient autant de crimes, — Et la Nation voudrait — Faire de nous des Anglais.

(17) Les fondations pieuses faites à l'Eglise.

520 POÉSIES ET CHANSONS POPULAIRES BRETONNES.

Ar buguel. — Just divinet eo ganeoc'h — Me ia der prouv deoc'h — Er bloas mil pemp cant tregont a tri — Roue Bro-saos hanvet herri — A renonsas d'ar Pap a gren — En em c'hreas pab neuse soudou. — Ac e roas urs d'an esqibien — D'ar bastoret, d'ar veleien — Da sermanti a greis o c'haloun — E renonsel d'ar Pap a Roum. — Qement a refusas touet — Soudou a oue persecutet — Acasset es o ilisou — Dre ar c'hri ac an armou, — Choaset oue do remplassi. — Toueu-rien vila tud impi — Pere ne rejont van ebet — Evil besa excunuguet. — A net qet ar pes a velomp — A so arruet gueneomp — Dall ouc'h sur ma na velit qet — Ar ressem-blans es ar bastoret — Ar bersounel ac ar guret — A so cruel persecutet — Oblia int da loja er parcou, — Petramant mont d'ar prisoniou, — Ped so bet cavet er c'hoajou — Cuset etoues an delliou — O c'hlaç'hari gant naoun a sec'het — Eb credout mont da di ebet. — Tregont confessor e Brest — Cant guech gant aoun o deus crenel, — Pa glevent o iudal var o zro — Ar gristenien evel a lougaro. — O mes ar Franç o mes an den — Disenor an natur humen — Er chlub sur e bet parlantet — Do dibri pa vigent rostet.

An doctor. — Var ar tiel ar religion — Me vel fasi an Nation, — Mes ar bobl a so soulaget — E stadou eo decretet.

Ar buguel. — Decretet eo, mes cant decret — Ne reont qet eur housellad ed, — A cant assignat glas pe rus — A so mounis treut dangerus — Evil rivina peb carter.

An doctor. — An die a ioa bras meurbet

Ar buguel. — Es an anter eo cresqet

An doctor. — Tri miliar a dlear.

Ar buguel. — Cant miliar zo e paper

Piou a gounto ped milion — A goust ar goustitution — Pegement a arhant bemdes — A ia es ar rouanteles. — Exa-

POÉSIES ET CHANSONS POPULAIRES BRETONNES. 521

E. — Oui, vous l'avez deviné — Je vais vous le prouver. — En l'an 1533 — le roi d'Angleterre, Henri — Renia complètement le pape, — Et se fit tout aussitôt pape, — Et il ordonna aux évêques — Aux pasteurs, aux prêtres — De jurer du fond du cœur — Qu'on reniait le pape de Rome. — Tous ceux qui refusèrent de jurer — Furent tout de suite persécutés — Et chassés de leurs églises — Avec des cris et par les armes. — On choisit pour les remplacer — Des jureurs les plus vils et des impies, — A qui cela ne fit rien — D'être excommuniés. — Et n'est-ce pas ce que nous voyons — Réalisé chez nous ? — Vous êtes assurément aveugles si vous ne voyez pas — La ressemblance avec les pasteurs — Les recteurs et les vicaires — Qui sont cruellement persécutés. — Ils sont contraints d'habiter les champs, — Ou autrement d'aller en prison — Combien ont été trouvés dans les bois — Cachés parmi les feuilles — Souffrant de la faim et de la soif — Sans oser entrer dans aucune maison. — Trente confesseurs à Brest — Ont tremblé cent fois de peur — En entendant crier autour d'eux — Des chrétiens comme des loups-garous. — Ô honte de la France, ô honte de l'humanité — Déshonneur de la nature humaine ! — On a sûrement parlé dans le club — De les manger quand ils seraient rôtis.

D. — Au point de vue de la religion — Je vois l'erreur de la Nation — Mais le peuple est soulagé — Les Etats l'ont décrété.

E. — C'est décrété, mais cent décrets — Ne valent pas un boisseau de blé — Et cent assignats bleus ou rouges — Sont de la maigre monnaie dangereuse. — (Faite) pour ruiner chaque quartier.

D. — La dette était extrêmement grande

E. — Elle a augmenté de moitié.

D. — On doit trois milliards.

E. — Il y a cent milliards en papier.

Qui comptera combien de millions — Coûte la Constitution, — Combien d'argent, chaque jour — Sort du royaume ? —

522 POÉSIES ET CHANSONS POPULAIRES BRETONNES.

minif mad ac e velot — Evisimp laqueat var ar geot; — Pa
vezo paet an dieou — E c'hellimp mont da zistum spillou —
Neuse ni a gano Ça-ira, — Eat an Nation da netra.

FIN.

Christenien fidel tostaet ⁽¹⁾

1

Christenien fidel tostaet — Mo pet ma hetel selaouet —
Rac malurus en em rentet — Ma heulet an hiritiqued.

2

Heritiq eo an ini — Pini na deu da gredi — Ar pes an eus
bet decidet — An illis pa voa asamblet.

3

Credet om boa bete vremant — Penos ar pap voa ar hentan
— Penos e voa d'ean roet — Pouer var an ol bastoret.

4

Bremant dre euvro a nation — Da beb escop en e ganton —
Eus roet eur pouer egal — Da hini ar viquel general.

(1) Nous donnons comme titre les premiers mots de la chanson, qui est en dialecte trégorrois.

(2) Cette chanson bretonne, avec une autre que nous donnerons aussi, se trouve aux Archives départementales des Côtes-du-Nord. Toutes deux sont accompagnées d'une traduction française qui contient quelques erreurs. Elles font partie du dossier du prêtre Le Marrec, au Greffe du Tribunal de première instance de Saint-Brieuc. Yves Le Marrec était frère-lai, ex-chartreux de la Chartreuse d'Auray. Il fut arrêté le 27 avril 1793, chez son frère, à Ploumilliau, à l'ouest de Lannion (Côtes-du-Nord). Ayant plus de 60 ans (il en avait 61), il fut condamné le 13 août 1793 par le Tribunal criminel des Côtes-du-Nord à être enfermé sous huitaine dans une maison particulière au chef-lieu du département. Deux cantiques « incendiaires » furent saisis sur

POÉSIES ET CHANSONS POPULAIRES BRETONNES. 523

Examinez bien et vous verrez — Que nous serons mis sur le gazon. — Quand les dettes seront payées — Nous pourrons aller ramasser des épingles; — Alors nous chanterons : « Ça ira — La Nation est réduite à rien. »

FIN

Chrétiens fidèles approchez ⁽²⁾

1

Chrétiens fidèles, approchez, — Je vous prie d'écouter ma leçon; — Car vous vous rendez malheureux, — Si vous hantez les hérétiques.

2

Hérétique est celui — Qui ne croit pas — Ce qu'a décidé — L'Eglise assemblée.

3

Nous avons cru jusqu'à présent — Que le pape était le premier, — Qu'il lui avait été donné — Pouvoir sur tous les pasteurs.

4

A présent, par les œuvres de la nation, — A chaque évêque dans son canton, — Il a été donné un pouvoir égal — A celui de vicaire général.

lui. Il déclara les avoir reçus du vicaire de Trédrez, dont il dit ignorer le nom, et qui les lui remit avant de partir pour Jersey. Les onze premières strophes du chant que nous donnons ici se retrouvent aux Archives départementales du Finistère, dans le dossier Laviec, ex-récollet (série L (V), liasse Clergé constitutionnel, Prestations de serments). Originaire de Plouigneau (évêché de Tréguier), Zacharie Laviec, prêtre récollet de Cuburien, près Morlaix, fut nommé vicaire constitutionnel de Garlan en mars 1792, et rétracta son serment avec éclat au cours du mois d'avril suivant. Le 21 avril il quittait Garlan, après avoir laissé à la sacristie la formule de sa rétractation accompagnée d'une chanson bretonne. Saisi à Pontivy par la gendarmerie lancée à sa poursuite, il fut interné au Château de Brest, en mai 1792. Sous le Concordat, il fut vicaire de Garlan de 1804 à 1837.